



**ARRETE FIXANT LA LISTE ELECTORALE INITIALE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES
ETUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON DU 6 AU 10
DECEMBRE 2021**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2,
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret n°2021-90 du 21 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,
- VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant organisation des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 10 décembre 2021,
- VU la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 31 août 2021 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARTICLE 1 : La liste électorale initiale pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon est établie conformément aux dispositions de l'article R.822-12-1 du code de l'éducation et arrêtée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste électorale initiale est mise en ligne et accessible aux électeurs devant prendre part à ce scrutin sur le portail numérique **messervices.etudiant.gouv.fr à partir du 22 octobre 2021**. Elle est également mise à disposition et consultable à l'accueil du service bourses et logements du CROUS, 31 avenue Jules Ferry à Aix-en-Provence, aux horaires d'ouverture (9h00-12h ; 13h30-16h00).

ARTICLE 3 : En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 13 août 2021, les étudiants ne figurant pas sur la liste peuvent présenter une demande d'inscription via le portail numérique **messervices.etudiant.gouv.fr** en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, **du 23 octobre au 16 novembre 2021 à midi**.

Les étudiants qui ne disposent pas d'un accès à un ordinateur peuvent formuler une demande d'inscription sur celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du directeur général du CROUS (31 avenue Jules Ferry 13621 Aix-en-Provence cedex 01) en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, **du 23 octobre au 9 novembre 2021**.

ARTICLE 4 : Des réclamations pour toute erreur figurant sur la liste électorale peuvent être formulées selon les mêmes modalités et les mêmes délais précisés dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du CROUS Aix-Marseille Avignon et affiché dans ses locaux.

Aix-en-Provence, le 22 octobre 2021

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Philippe DULBECCO